

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 62

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, M. Dumont, Mmes Saugues,  
Darciaux, MM. Bono, Ducout, Dumas, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie,  
Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo, MM. Néri, Bapt  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 5 BIS B**

Supprimer l'alinéa 8 de cet article

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de supprimer la disposition la plus contestable de cet article qui remet en cause l'article 55 de la loi SRU. L'assimilation aux logements sociaux visés à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation des logements vendus à leurs locataires induit de fait une comptabilisation moins importante de logements sociaux sur le territoire d'une commune. Or, l'objectif de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et le renouvellement urbain est l'augmentation de l'offre locative.